9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant : en option 2
9.11.2 Arrière : 2
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2
9.12.2 Arrière : 2
9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : à monter lors du carrossage
9.14 Pare soleil : en option, au-dessus du pare-brise à l'extérieur.

10 DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2
10.1.2 Lave-glace : 2
10.1.3 Rétroviseurs :
10.1.3.1 Extérieur :
- côté gauche : 1 principal, 1 grand angle
- côté droit : 1 principal, 1 grand angle, 1 d'accostage
- face avant sur pavillon : 1 antéviseur

10.1.3.2 Intérieur : non
10.1.4 Avertisseurs sonores : 1 sur châssis ou 2 sur pavillon
10.1.5 Dispositif antivol : sur colonne de direction
10.1.6 Extincteur de 6 kg à l'extérieur du véhicule(monté lors du carrossage)
10.1.7 En option : chauffage autonome à combustible liquide sur DM2
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : en bas de l'encadrement de la porte gauche.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue extrême avant
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	F	6	2	9	C	H	B	0	0	0	0	0	0	0	1
Code constructeur			Descripteur					Indicateur							

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	F	6	2	9	C	H	B	0	0	0	0	0	3	4	0

Le type figure sur la plaque constructeur
10.2.5 Identification du moteur : sur côté gauche du moteur.

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque correcteur : sans objet
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 11 bars
11.3 Pression de disjonction : 12,5 bars.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : sans objet
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : sans objet
11.5 Longueur des bras de levier (mm) : sans objet
11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : sans objet
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) fixé sur un des bossages du réservoir concerné ou étiquette adhésive de couleur.

Inscription	Affectation
Orange	Circuit frein essieu 1
Bleu	Circuit frein essieux 2 et 3

11.8 Observations : la conception technique de ce véhicule est compatible avec l'usage du banc de freinométrie à rouleaux

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur RENAULT TRUCKS SAS, 99 route de Lyon, 69802 SAINT PRIEST que les véhicules :

- catégorie internationale :	N3
- genre :	châssis-cabine pour CAM ou pour VASP pour carrosserie BOM ou VOIRIE
- marque :	RENAULT
- type :	29CHB1
- variantes :	DC2 - DM2
- versions :	35E12 - 37E12 - 39E12 - 41E12 - 43E12 - 45E12 35E13 - 37E13 - 39E13 - 41E13 - 43E13 - 45E13

livrés en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété.

Cette extension est motivée par la mise à jour de la classe environnementale : 0555*0651C ou 0555*0651E

Nota : néant

Mentions particulières : néant

Fait à LYON, le 22 Mai 2007
l'attaché à la division des contrôles techniques,
ingénieur de l'industrie et des mines.

Alain DANIERE

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro **L-0223-06-02**

Fait à LYON, le 23 Mai 2007
Pour le directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement,
et par délégation,
l'attaché à la division des contrôles techniques, ingénieur de l'industrie et des mines.

Denis MONTES

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné : RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON, 69802 SAINT PRIEST, constructeur, certifie :

que le véhicule livré :
(1) en châssis-cabine **(voir notas)**
(2)Dénomination

D.1	Marque	**RENAULT**
D.2	Type Variantes* Versions*	**29CHB1** **DC2** **39E12**
D.3	Dénomination commerciale	**PREMIUM**
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	***VF629CHB000000455***
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	**26000**
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	**26000**
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	**néant**
J	Catégorie internationale	**N3**
J.1	Genre national*	**CAM**
K	Numéro de la réception par type	**L-0223-06-02**
P.1	Cylindrée (cm^3)	**7146**
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	**235**
P.3	Source d'énergie	**gazole**
P.6	Puissance administrative (CV)	**19**
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	**003**
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	**Avec moteurs DXi 7320-EC06** **Position echappement : VERTICALE (V)** **Valeur du niveau sonore dB(A) : 083**
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant (min^{-1})	**1725**
V.9	Classe environnementale *	**0555*0651C**

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus;
- sort de nos usines (magasins) le :
- pour être livré à : Veolia - 21 rue du Fief 80046 Amiens Cedex 2.
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 22/08/2007

Gérard ARMANET
Responsable pôle Order Managment
RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation dans le genre CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la Réception des véhicules
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation dans le genre VASP (sauf BOM) du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 Type de boîte de vitesses :

TYPE A	**ZF 9S1110TO - 9S1111TO - 9S1112TO - 9S1114TO – 9S1115TO** Mécanique, 9 rapports en marche AV et 1 en marche AR Rapports (voir tableau en 4.4.2)
TYPE B	**Allison 3000V - 3200V** Automatique, 6 rapports en marche AV et 1 en marche AR Rapports : 1ère 3,49 – 2ème 1,86 – 3ème 1,41 – 4ème 1,00 – 5ème 0,75 – 6ème 0,65 - MAR 5,03

4.1.1 Emplacement du (ou des) levier(s) de commande :
- au plancher pour boîte de vitesses : types A.
- clavier sur la console centrale pour boîte de vitesses : type B

4.2 Type d'embrayage : monodisque.

4.2.1 Mode de commande :
- pédale pour boîte de vitesses : type A
- sans objet pour boîte de vitesses : type B

4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbre à cardans entre boîte et pont arrière.

4.4 Démultiplication de la transmission :

4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) :
315/80 R22,5 (3279)

4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/min avec boîte de vitesses **type A :**

Combinaisons des vitesses	rapports de boîte	rapports du pont	démultiplications totales	Vitesses à 1000 tr/min (en km/h)
1ère	9,48	**4,625**	43,85	4,49
2ème	6,58	Autres rapports	30,43	6,46
3ème	4,68	de pont possibles :	21,65	9,09
4ème	3,48	4,824 - 5,125	16,10	12,22
5ème	2,62	5,229 – 5,429	12,12	16,24
6ème	1,89	5,453 – 5,794	8,74	22,51
7ème	1,35	5,857 – 6,137	6,24	31,51
8ème	1,00	6,308 – 6,622	4,63	42,54
9ème	0,75	7,131	3,47	56,72
AR	9,44		43,66	4,51

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.

4.4.3 Boîtes de vitesses pouvant être montées en option :

	Rapports de ponts possibles :
TYPE B	4,625 - 4,824 - 5,125 - 5,229 - 5,429 - 5,453 5,794 - 5,857 - 6,137 - 6,308 - 6,622 - 7,131

4.5 Vitesse maximale calculée au régime de régulation à vide : 180 km/h
4.6 Indicateur de vitesse : oui.
4.7 Compteur kilométrique : oui.
4.8 Chronotachygraphe : en option (dispense réglementaire)
4.9 Limiteur de vitesse : oui

5 SUSPENSION

5.1 Avant : type mécanique, ressorts à lames acier paraboliques, 2 lames, 2 amortisseurs télescopiques, 1 barre stabilisatrice.
en option, suspension pneumatique composée de 2 coussins pneumatiques et 2 lames de ressort acier, 2 amortisseurs télescopiques, 1 barre stabilisatrice

5.2 Arrière :

5.2.1 Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) :
SP2 : Type pneumatique, à coussins pneumatiques et ressorts à lames acier, 2 amortisseurs télescopiques, une barre stabilisatrice.

5.2.2 Essieu 3 : essieu rigide à suspension pneumatique composée de 2 coussins pneumatiques, 2 lames de ressort acier et 2 amortisseurs télescopiques.

5.2.3 La régulation de la hauteur du châssis se fait :
- automatiquement en cas de variation de charge par l'intermédiaire de capteurs de niveau et de valves pneumatiques.
- manuellement par une télécommande ou par des interrupteurs en planche de bord jusqu'à une vitesse de 10 km/h.
- à l'arrêt, un pictogramme situé sur l'afficheur du tableau de bord signale toutes hauteurs de véhicule différentes de la position route. Le véhicule retourne automatiquement à son niveau route à 10 km/h.
- L'air nécessaire à la suspension pneumatique est délivré par l'AMP (système de gestion électronique de la production d'air, à travers une valve de barrage) depuis les réservoirs d'air des circuits de freinage avant et arrière.

5.3 Essieux relevables ou délestables : en option, essieu 3 relevable.
En cas de délestage, le poids maximal supporté par l'essieu 2 ne doit pas dépasser 14500 kg
En cas de relevage, l'essieu 3 redescend automatiquement dès que la charge sur l'essieu 2 atteint 11500 kg.

5.4 Suspension spécifique : SP2 - suspension pneumatique ou équivalente

6 DIRECTION

6.1 Type de direction :

6.1.1 Pour l'essieu 1 : à vis sans fin et écrou avec assistance hydraulique, leviers, bielles et barre de connexion.

6.1.2 Pour l'essieu 3 : vérin hydraulique piloté par l'électronique (ECU) relié aux roues par l'intermédiaire de levier et barre de connexion.

6.2 Diamètres de braquage hors tout (m) :

versions	35 - -	37 - -	39 - -	41 - -	43 - -	45 - -
Diamètre	15,06	15,58	16,08	16,62	17,14	17,66

7 FREINAGE A COMMANDE ELECTRIQUE EBS

7.1 Frein de service : système de freinage électropneumatique à gestion électronique composé de
- 2 circuits indépendants entièrement pneumatiques agissant respectivement sur les 2 vases à diaphragme des freins de l'essieu 1, et sur les 2 vases des freins de l'essieu 2 et de l'essieu 3.
- 1 circuit de commande électropneumatique superposé aux circuits pneumatiques.

7.2 Répartiteur de freinage : non. Fonction gérée électroniquement pour chacun des trois essieux.

7.2.1 Dispositif antibloqueur des roues : oui. Intégré au système de freinage électropneumatique à gestion électronique, catégorie 1 (1 capteur par roue)

7.2.2 En option, dispositif anti-patinage de roue (ASR) : (intégré au système de freinage électro-pneumatique).

7.2.3 En option, fonction de contrôle des usures de garnitures de freins (WCS) : par capteur d'usure sur chacun des étriers de freins

7.2.4 En option, ESP : contrôle de trajectoire et anti-renversement.

7.3 Freins de secours : double circuits du frein de service - Un circuit agit sur les freins des roues avant et un circuit agit sur les freins des roues arrières.

7.4 Frein de stationnement : cylindres à ressort sur essieu 2 et 3.

7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1 Frein de service : pneumatique

7.5.2 Frein de secours : pneumatique

7.5.3 Frein de stationnement : cylindres à ressort.

7.6 Assistance des freins : sans objet

7.7 Réservoirs de fluide ou d'énergie :
3 ou 4 réservoirs d'air comprimé: Essieu 1 : 1 de 40 litres
Essieu 2 et 3 : 2 de 40 litres
1 réservoir supplémentaire de 40 litres sur circuit avant pour véhicule à suspension pneumatique intégrale et empattement de 4,500.

7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyants lumineux sur tableau de bord.

7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : défaillance pneumatique ou électronique.

7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
- par la réalisation d'une défaillance
- par la mise sous tension pour l'antibloqueur.

7.8 Type de freins

7.8.1 Frein de service:

7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : à disques ventilés

7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : à disques ventilés

7.8.1.3 Sur l'essieu 3 : à disques ventilés

7.8.2 Frein de secours : à disques ventilés

7.8.3 Frein de stationnement : à disques ventilés

7.9 Dispositif ralentisseur :
- sur gaz d'échappement : EB de série
- sur gaz d'échappement et par décompression : EB + CB
- hydraulique sur transmission
- électromagnétique sur transmission.

7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : néant

7.9.2 Dispositif ralentisseur additionnel permettant de bénéficier de la majoration des poids prévue au nota du chapitre 2 : sans objet

7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : sans objet.

7.10 Circuit de freinage pour le véhicule remorqué : non

8 CARROSSERIE

8.1 Carrosserie : châssis-cabine pour CAM ou pour VASP pour carrosserie BOM ou VOIRIE

8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes :
Climatisation.

8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier et matériaux composites.

8.3 Nombre de places assises : 2 (3 sur option)

8.4 Sièges :

8.4.1 A l'avant : 1 siège pour conducteur, 1 siège pour passager
En option : 1 siège central pour passager

8.4.2 A l'arrière : sans objet

8.5 Nombre de portes :

8.5.1 Latérales : 2

8.5.2 Arrière : néant

8.5.3 Fermetures : de sécurité à 2 positions.

8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : 2 glaces descendantes sur portes, ou en option, 2 glaces coulissantes sur portes ou 1 glace coulissante et une glace descendante sur portes

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : verre.

8.7.1 Pare brise : verre feuilleté ordinaire

8.7.2 Vitres latérales : verre trempé uniforme

8.7.3 Lunette arrière : (en option) verre trempé uniforme

8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :

8.8.1 Places avant : 2 ceintures 3 points à rétracteurs pour les places extrêmes
Place centrale(en option) : 1 ceinture à 2 points à rétracteur pour la place centrale

8.8.2 Places arrière : sans objet.

8.9 Dispositif de protection latérale : non (à monter lors du carrossage)

8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :

8.10.1 Avant : oui

8.10.2 Arrière : oui ou à monter lors du carrossage (voir attestation d'équipement).

8.11 Système anti-projections :

8.11.1 Essieu 1 : oui

8.11.2 Essieu 2 : non (à monter lors du carrossage sauf si l'usage est incompatible avec l'utilisation)

8.11.3 Essieu 3 : non (à monter lors du carrossage sauf si l'usage est incompatible avec l'utilisation)

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2.

9.2 Feux de croisement : 2.

9.3 Feux de position :

9.3.1 Avant : 2 incorporés dans les feux de croisement.

9.3.2 Latéraux : à monter lors du carrossage

9.4 Feux de position arrière : 2

9.5 Indicateurs de changement de direction :

9.5.1 Avant : 2

9.5.2 Arrière : 2

9.5.3 Latéraux : 2

9.6 Feux stop : 2, groupés avec les feux rouge arrière.

9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : oui

9.8 Dispositifs réfléchissants :

9.8.1 Avant : sans objet

9.8.2 Arrière : 2.

9.8.3 Latéraux : à monter lors du carrossage

9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de direction.

9.10 Feux de marche arrière : 2

Variantes	DC2						DM2					
Versions	35E12	37E12	39E12	41E12	43E12	45E12	35E12	37E12	39E12	41E12	43E12	45E12
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : - du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :												
2.14.1 Distance mini :							Charge non uniformément répartie					
2.14.2 Distance maxi :							Charge non uniformément répartie					
2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :	0,554						0,873					

VERSION - - E13

Variantes	DC2						DM2					
Versions	35E13	37E13	39E13	41E13	43E13	45E13	35E13	37E13	39E13	41E13	43E13	45E13
2.8.2 Empattement technique	4,033	4,233	4,433	4,633	4,833	5,033	4,033	4,233	4,433	4,633	4,833	5,033

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche : Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :												
2.9.0 Total	7199	7227	7239	7268	7288	7300	7250	7278	7290	7319	7339	7351
Essieu 3 relevé												
2.9.1 Sur l'essieu 1	3638	3676	3710	3745	3775	3800	3665	3704	3740	3776	3807	3833
2.9.2 Sur l'essieu 2	3561	3551	3529	3523	3513	3500	3585	3574	3550	3543	3532	3518
Essieu 3 au sol												
2.9.1 Sur l'essieu 1	4127	4141	4152	4167	4178	4186	4158	4172	4184	4200	4212	4220
2.9.2 Sur les essieux 2 et 3	3072	3086	3087	3101	3110	3114	3092	3106	3106	3119	3127	3131
2.10 Porte-à-faux avant :	1,420						1,420					
2.11 Porte-à-faux arrière	0,640						0,640					
2.12 Longueur hors tout	6910	7110	7310	7510	7710	7910	6910	7110	7310	7510	7710	7910
2.13 Largeur hors tout :	2,500											

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé (Valeurs limites du freinage) :												
2.9.0 Total : Essieu 3 relevé	6627											
2.9.1 Sur l'essieu 1 (valeur freinage):	4440											
2.9.2 Sur l'essieu 2 (valeur freinage): Essieu 3 au sol	2187											
2.9.1 Sur l'essieu 1 (valeur déclarée):	3500											
2.9.2 Sur les essieux 2 et 3 (valeur freinage):	2412											
2.10 Porte-à-faux avant :	1,420											
2.11 Porte-à-faux arrière :												
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire	3,400	3,400	3,400	3,400	3,400	3,390	3,400	3,400	3,400	3,400	3,400	3,390
2.11.3 Maxi avec ferrure et accessoires	3,700	3,700	3,700	3,700	3,700	3,690	3,700	3,700	3,700	3,700	3,700	3,690
2.12 Longueur hors-tout maxi :	9,970	10,170	10,370	10,570	10,770	10,960	9,970	10,170	10,370	10,570	10,770	10,960
2.13 Largeur hors tout :	2,550											
2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : - du centre de gravité de la charge : (carrosserie, aménagement et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus :												
2.14.1 Distance mini :							Charge non uniformément répartie					
2.14.2 Distance maxi :							Charge non uniformément répartie					
2.15 Distance mini entre l'entrée de carrosserie et l'axe du dernier essieu avant :	0,554						0,873					

3 MOTEUR

3.1 Dénomination :

DXi 7	240-EC06	280-EC06	320-EC06
DXi 7	240-EC06/TR0	280-EC06/TR0	320-EC06/TR0
DXi 7	240-EC06/TR40	280-EC06/TR40	320-EC06/TR40
DXi 7		280-EC06B	320-EC06B
DXi 7		280-EC06B/TR0	320-EC06B/TR0
DXi 7		280-EC06B/TR40	320-EC06B/TR40

3.1.1 Marque : RENAULT
3.1.2 Marquage moteur : sur plaque côté gauche du bloc moteur et sur plaque sur couvre culasse
3.2 Description générale :
3.2.1 Genre : Diesel - 4 temps
3.2.2 Principe de fonctionnement : Moteur à combustion interne à pistons en mouvement linéaire et vilebrequin
3.2.3 Suralimentation : par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement
3.2.4 Dispositif anti-pollution : convertisseur catalytique à injection d'urée
3.3 Nombre et disposition des cylindres : 6 verticaux en ligne
3.4 Cylindrée (cm^3) : 7146
3.5 Rapport volumétrique de compression (± 0,3) : 18,1

3.6 Puissance maximale (kW) :	177	206	235
3.7 Régime de puissance maximale (tr/min) :	2300		
3.8 Couple maximal (daNm ISO) :	92	105	120

3.9 Régime de couple maximal (tr/min) : de 1200 à 1700
3.10 Régime de rotation maximal (tr/min) (± 100) : 2645
3.11 Carburant utilisé : gazole
3.12 Réservoirs de carburant

3.12.1 Emplacement	à droite **ou** à gauche **ou** à droite et à gauche	
3.12.2 Capacité (litres)	160 - 220 – 255 – 315 - 415	215
3.12.3 Matériau	Acier ou Aluminium	Plastique

3.12.4 Réservoirs d'urée

3.12.4.1 Emplacement	à droite **ou** à gauche
3.12.4.2 Capacité (litres)	40 - 50 -60 - 95 - 125
3.12.4.3 Matériau	plastique ou inox ou aluminium

3.13 Mode d'alimentation du moteur : injection directe par injecteurs électronisés et rampe commune.
3.14 Type de filtre à air : sec
3.15 Allumage : par compression
3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques (V) : 24
3.17 Dispositif d'antiparasitage : sans objet
3.18 Refroidissement du moteur : par circulation d'eau.
3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 1
3.20 Niveau sonore au point fixe :
3.20.1 Valeur du niveau sonore (dB(A)) :
- échappement latéral gauche : 90
- échappement dans la voie : 86
- échappement vertical : 83

3.20.2 Régime de rotation correspondant (tr/min) : 1725
3.20.3 Position de la sortie de l'échappement :
- Sortie latérale gauche ou dans la voie,
- Sortie verticale.

3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur Diesel) : sur plaque constructeur.
3.24 Classe environnementale :

Réglages moteur	Classe environnementale
240-EC06 / 280-EC06 / 320-EC06	0555*0578B
240-EC06-TR0 / 280-EC06-TR0 / 320-EC06-TR0 **(1)**	0555*0651C
240-EC06-TR40 / 280-EC06-TR40 / 320-EC06-TR40	0555*0651C
280-EC06B / 320-EC06B	0555*0578D
280-EC06B-TR0 / 320-EC06B-TR0 **(1)**	0555*0651E
280-EC06B-TR40 / 320-EC06B-TR40	0555*0651E

(1) la limitation de couple « TR0 » (couple moteur non limité en cas de défaillance détectée par le système embarqué de surveillance de la réduction des émissions, ou en cas de défaillance de ce dernier), ne peut équiper que les véhicules utilisés par les forces armées, les services de secours, les services d'incendie et les ambulances en application du point 6.5.5.8 de la directive 2006/51/CE

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT TRUCKS SAS atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Système de freinage : A gestion électronique

2 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :
- par décompression (EB + CB) : NON
- électromagnétique(s) sur transmission : NON
- hydraulique sur transmission : OUI

3 - Pneumatiques :
Essieu 1 : 295/80 R 22,5
Essieu 2 et 3 : 295/80 R 22,5

4 – Charges maximales techniquement admissibles :
Essieu 1 : 7500
Essieu 2 : 11500
Essieu3 : 7500

5 -Dispositif de protection contre l'encastrement arrière : NON

6 - Type de suspension de l'essieu moteur (voir .5.2.1)
- suspension pneumatique ou équivalente : SP2

- satisfait aux prescriptions des directives et règlements :
 - niveau sonore : directive 92/97CE, 96/20 et 99/101 (niveau ≤ 80dB(A))
 - freinage : Règlement ECE 13R09
 - émissions polluantes :

Réglages moteur	Directive	Niveau d'émissions
240-EC06 / 280-EC06 / 320-EC06	0555*0578B	Euro 4
240-EC06-TR0 / 280-EC06-TR0 / 320-EC06-TR0 **(1)**	0555*0651C	Euro 4
240-EC06-TR40 / 280-EC06-TR40 / 320-EC06-TR40	0555*0651C	Euro 4
280-EC06B / 320-EC06B	0555*0578D	Niveau Euro 5
280-EC06B-TR0 / 320-EC06B-TR0 **(1)**	0555*0651E	Niveau Euro 5
280-EC06B-TR40 / 320-EC06B-TR40	0555*0651E	Niveau Euro 5

Limitation de couple « TR0 » : oui non

(3) la limitation de couple « TR0 » (couple moteur non limité en cas de défaillance détectée par le système embarqué de surveillance de la réduction des émissions, ou en cas de défaillance de ce dernier), ne peut équiper que les véhicules utilisés par les forces armées, les services de secours, les services d'incendie et les ambulances en application du point 6.5.5.8 de la directive 2006/51/CE

9336 K K 8C

PREMIUM P6x2 BOM – 26 t
DXi 7 - 240/280/320
7,5 - 11,5 - 7,5
8 – 11,5 – 7,5

RENAULT TRUCKS SAS
Description du véhicule 29CHB1

L-0223-06-02
Mai 2007

0 GENERALITES

0.1 Constructeur : **RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON, 69802 SAINT PRIEST**
0.3 Marque : **RENAULT**
0.4 Désignation commerciale : **PREMIUM**
0.5 Catégorie internationale : **N3**
0.6 Genre : **châssis-cabine pour CAM ou pour VASP pour carrosserie BOM ou VOIRIE**
0.7 Type : **29CHB1**
Variantes :
DC2 (Cabine "distribution" courte - pavillon normal)
DM2 (Cabine "distribution" moyenne - pavillon normal)
Versions :
- - E12 : 7500 sur essieu 1 - 11500 sur essieu 2 - 7500 sur essieu 3
- - E13 : 8000 sur essieu 1 - 11500 sur essieu 2 - 7500 sur essieu 3
35 - - : empattement 3,500 m
37 - - : empattement 3,700 m
39 - - : empattement 3,900 m
41 - - : empattement 4,100 m
43 - - : empattement 4,300 m
45 - - : empattement 4,500 m
0.7.1 Décodage des TVV : sans objet
0.8 Puissance administrative : **19 CV.**

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 roues avant sur essieu 1, 4 roues milieu sur essieu 2, 2 roues arrière(monte simple) sur essieu 3 (relevable en option, avec possibilité de délestage).
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieux 1 et 3
1.2 Dimensions des pneumatiques :

Pour versions		- - E12	- - E13
MONTE UNIFORME			
Essieux 1, 2 et 3	305/70 R22,5 - 152/148 J (a)	X	
Essieux 1, 2 et 3	295/80 R22,5 - 152/148 L (a)	X	
Essieux 1, 2 et 3	315/80 R22,5 - 156/150 K		X
MONTE MIXTE			
Essieu 1 Essieux 2 et 3	385/65 R22,5 – 158L 295/80 R22,5 – 152/148M (a)		X
Essieu 1 Essieux 2 et 3	385/65 R22,5 – 158L 315/80 R22,5 - 156/150K		X

Sont également admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :
- indice de charge égal ou supérieur à ceux figurant ci-dessus.
- Indice vitesse égal ou supérieur à G
Nota : les véhicules étant équipés de l'EBS, un changement de dimensions de pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique de freinage
1.3 Constitution du châssis ou de la coque : longerons et traverses en tôle d'acier.
1.3.1 Dimensions des longerons : 300 x 90 – épaisseur 7 ou 8
1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée.
(a) Application du point 3.7.2.3 annexe IV de la directive 92/23 CEE relative aux pneumatiques (spécifiques au genre VASP pour carrosserie BOM ou VOIRIE).

2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière

2.1	Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :							26000				
2.2	Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :							néant				
2.4	Masse en charge techniquement admissible :							26000				
2.5	Charges maximales admissibles versions							- - E12			- - E13	
2.5.1	Sur l'essieu 1 :							7500			8000	
2.5.2	Sur l'essieu 2 :							11500			11500	
2.5.3	Sur l'essieu 3 :							7500			7500	
2.6	Voie avant :	de 2,008 à 2,109										
2.7	Voie essieu 2 :	1,836										
	Voie essieu 3 :	2,026 maxi										
2.8	**Empattement essieu 1 à 2**			**3,500**	**3,700**	**3,900**	**4,100**	**4,300**	**4,500**			
	Empattement essieu 2 à 3	1,350										

VERSION - - E12

	Variantes	DC2						DM2					
	Versions	**35E12**	**37E12**	**39E12**	**41E12**	**43E12**	**45E12**	**35E12**	**37E12**	**39E12**	**41E12**	**43E12**	**45E12**
2.8.2	Empattement technique	4,033	4,233	4,433	4,633	4,833	5,033	4,033	4,233	4,433	4,633	4,833	5,033

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE

2.9	Poids à vide du véhicule en ordre de marche : Ces poids (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement :												
2.9.0	Total	7091	7119	7131	7160	7180	7192	7142	7170	7182	7211	7231	7243
	Essieu 3 relevé												
2.9.1	Sur l'essieu 1	3624	3662	3696	3731	3760	3786	3652	3691	3726	3762	3792	3818
2.9.2	Sur l'essieu 2	3467	3457	3435	3429	3420	3406	3490	3479	3456	3449	3439	3425
	Essieu 3 au sol												
2.9.1	Sur l'essieu 1	4106	4120	4131	4146	4157	4165	4137	4151	4163	4179	4191	4199
2.9.2	Sur les essieux 2 et 3	2985	2999	3000	3014	3023	3027	3005	3019	3019	3032	3040	3044
2.10	Porte-à-faux avant	1,420						1,420					
2.11	Porte-à-faux arrière	0,640						0,640					
2.12	Longueur hors tout	6910	7110	7310	7510	7710	7910	6910	7110	7310	7510	7710	7910
2.13	Largeur hors tout :	2,500											

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9	Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :	6627											
2.9.0	Total :												
	Essieu 3 relevé	4440											
2.9.1	Sur l'essieu 1 (valeur freinage):	2187											
2.9.2	Sur l'essieu 2 (valeur freinage):												
	Essieu 3 au sol	3500											
2.9.1	Sur l'essieu 1 (valeur déclarée):	2412											
2.9.2	Sur les essieux 2 et 3 (valeur freinage):	1,420											
2.10	Porte-à-faux avant :	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640	0,640
2.11	Porte-à-faux arrière :	3,400	3,400	3,400	3,400	3,400	3,390	3,400	3,400	3,400	3,400	3,400	3,390
2.11.1	Mini sans ferrure ni accessoire	3,700	3,700	3,700	3,700	3,700	3,690	3,700	3,700	3,700	3,700	3,700	3,690
2.11.2	Maxi sans ferrure ni accessoire	9,970	10,170	10,370	10,570	10,770	10,960	9,970	10,170	10,370	10,570	10,770	10,960
2.11.3	Maxi avec ferrure et accessoires												
2.12	Longueur hors-tout maxi :	2,550											
2.13	Largeur hors tout :												

MODELE 1988

FAUN VARIOPRESS N° 36805

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE.

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

Le constructeur, soussigné **FAUN SA** Inscrit sous le n' 3111 ou le n' 3114 du code APE (1)
Le carrossier-constructeur, soussigné **FAUN SA** Inscrit sous le n' 3115 du code APE (1)
demeurant à: **625, Rue du Languedoc – 07500 GUILHERAND-GRANGES** Tél. : **04 75 81 66 00**
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :
..... **AUBINE LE TOUQUET VEOLIA**
.....
la carrosserie suivante : **BENNE A ORDURES MENAGERES FAUN VARIOPRESS 5 + TERBERG**

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61, R.62, R.82 à R.94, R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = **4,2** m), satisfait aux limites minimale (..... **0 ,640** m) et maximale (..... **4,2** m) fixées par le constructeur : - ~~dans sa notice descriptive~~ (1)
 - dans l'accord joint de son service technique (1)
 et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur du véhicule (..... **2,5** m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (..... **2,55** m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

Dérogation sur le porte à faux à 4,2 m sur la longueur à 10,05 m et sur le centre de gravité à 1,13m

CARACTÉRISTIQUES DU VEHICULE (2):

Genre (3): **VASP**
Carrosserie (4): **BOM**
Marque : **RENAULT**
Type : **29CHB1**
N° d'identification : **VF629CHB000000455**
Nombre de places assises (conducteur compris) : **3**
Empattement: F = **3,900+1,350** m
F' (5) = **4,433** m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout):

Longueur L = **10,05** m
Largeur l = **2,50** m
Surface L x l = **25,13** m^2

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE:

Longueur utile du chargement: T = **4,85** m
Porte à faux arrière du véhicule : X = **4,20** m
Longueur des ferrures et charnières : c = m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :

Y = **1,13** M

Porte à faux arrière utile : $Xu = \frac{T}{2} - Y =$ **1,30** M

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les)essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = **3,303** M

- Poids total autorisé en charge : PTAC = **26000** kg
- **Poids à vide** (avec carrosserie) (6) = **14400** kg
- PV = PC + M + Ca = kg

PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) :
- PV. AV = **3888** kg

- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)
- PV. AR = **10512** kg

- Poids du conducteur et des passagers :
p : 75 kg x (conducteur + passagers) = **225** kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (7)
(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p **225** kg
(cas de cabine normale) (1) : $p.\ AV = \frac{2P}{3} =$ kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (7)
(cas de cabine avancée) (1) : p. AR = 0 kg
(cas de cabine normale) (1) : $p.\ AR = \frac{P}{3} =$ kg

Chargement: Ch = PTAC - PV - p. = **11375** kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine « hors série »- p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT:

Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$	=	11375	x	$\frac{1,13}{4,433}$	=	2 900 kg
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$	=	11375	x	$\frac{3,303}{4,433}$	=	8 475 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	Poids à vide: PV.AV =	3888	kg	Essieu(x) AR	Poids à vide: PV.AR = 10512 kg
	Poids conducteur et passagers :				Poids conducteur et passagers :
	p.AV =	225	kg		p.AR = kg
	Ch AV =	2 900	kg		Ch AR = 8 475 kg
	PT AV total =	7 013	kg		PT AR total = 18 987 kg
	PT AV autorisé :				PT AR autorisé :
	minimal (2)	3500	kg		minimal (2) 2412 kg
	maximal (2)	7500	kg		maximal (2) 19000 kg

Fait à Guilherand Granges, le 17 décembre 2007

Signature et cachet

FAUN S.A.
S.A. au Capital de 3 100 000 €
Code APE 342 A - Siret 775 573 009 00047
625, rue du Languedoc
07502 GUILHERAND-GRANGES CEDEX
Tél. 04 75 81 66 00

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon ...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.